

DELIBERATION n° 20230130-01

Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Juhel -Conseiller délégué.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 8

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Yvon Le Callonec.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 4 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.

FAIT ET DELIBERE 30 JANVIER 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le **03 FEV. 2023**

ID : 056-215601725-20230130-202301301-DE

DELIBERATION n° 20230130-02
Rapporteur : M. le Maire
-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DEPENSES INVESTISSEMENT
AVANT VOTE BUDGET -

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Juhel -Conseiller délégué.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 8

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Budget principal de la commune :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « remboursement capital des emprunts) : 1 732 117.30 €

03 FEB. 2023

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'investir l'article à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022 soit 433 029.33 € (1 732 117.30 € * 25%)

La somme, ainsi déterminée, permettra, entre autres, de régler, les factures liées aux dépenses d'investissement suivantes :

Fourniture et pose capteurs médiathèque : 3 235.14 € et 440.23 € (article 2188)

Travaux église de Callac : 2 428.20 € (article 2135)

Vitre école la claie : 3 490.50 € (article 2313)

Acquisition terrain cimetière : 61 357.14€ (article 2111)

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'analyse des besoins en équipements publics : 1 920€ (article 2031)

Desserte cablée rue de la croix allio : 324.29€ (article 2031)

Extension réseau électrique rue des Ajoncs : 4 349.00€ (article 21538)

Investigations géotechniques espace la Madeleine : 792.00€ (article 2313)

Dernière échéance du prêt relais subventions/TVA à rembourser au 15/03/2023 soit 185 000€ (article 1641) en capital et 425.65€ en intérêts (article 66111).

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 4 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE le report d'un quart des crédits d'investissement inscrits au BP 2022 pour le budget principal de la commune 2023 tel qu'indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la dernière échéance du prêt relais subventions/TVA à rembourser au 15/03/2023 soit 185 000€ (article 1641) en capital et 425.65€ en intérêts (article 66111).

FAIT ET DELIBERE LE 30 JANVIER 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2023

DELIBERATION 20230130-03

Rapporteur : M. le Maire

-EXTENSION CIMETIERE : ACQUISITION DE TERRAIN -

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédrion, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 9

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière communal du bourg de Plumelec,

Considérant l'accord des conjoints Rohel pour la vente à la commune d'une partie de leur propriété (parcelle ZB447). La parcelle est située « Rue des Martyrs de la Résistance ».

Considérant que le terrain respecte toutes les conditions pour permettre l'extension du cimetière communal : une l'étude hydrogéologique, attestant de l'aptitude du terrain concerné à recevoir un cimetière, a été réalisée par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération a été prise au conseil municipal du 19 juillet 2022 sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB447 (pour partie), soit 17 ares 88 centiares. Le prix de vente était fixé à 35 euros le m², soit 62 580 euros.

Suite au nouveau plan d'arpentage, cette parcelle cadastrée ZB447 (pour partie) dorénavant cadastrée ZB 458 après division a une nouvelle surface de 16 ares 88 centiares. Le prix de

vente est fixé à 35 euros le m², soit 59 080 euros auquel s'ajoute la taxe et les frais d'acquisition de 2 277.14€.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

- ✓ L'acquisition de la parcelle ZB 458 sise à « Rue des Martyrs de la Résistance » d'une superficie totale de 0ha16a88ca, appartenant aux consorts Rohel,
- ✓ L'achat se fera au prix 59 080 euros auquel s'ajoute la taxe et les frais d'acquisition de 2 277.14 €. Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- ✓ La délibération sera notifiée à Maître Marine Dréan-Guignard, notaire à Plumelec et aux consorts Rohel.

FAIT ET DELIBERE LE 30 JANVIER 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



DELIBERATION n° 20230130-04
- Rapporteur : M. le Maire, Mme Gicquello-
-MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES : APPROBATION DU PROJET ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 9

Monsieur le Maire présente le dossier « Mise en réseau des médiathèques ».

La mise en réseau des médiathèques de Bignan, Plumelec et Saint Jean Brevelay est en cours de réalisation. Cette future organisation est menée en concertation par les agents des services respectifs des communes et des élus référents. L'objectif consiste à harmoniser les tarifs, faciliter les échanges quelle que soit la commune d'emprunt ou d'abonnement.

Une demande de financement est à effectuer auprès de la DRAC normalement 40% des dépenses sur les licences.

Coût logiciel interne aux médiathèques (SIGB) : Licence : 4 760€ et maintenance 1 096.80€

Coût du site accessible aux administrés (C3RB) : Licence : 1 660.80€ et maintenance 72€

Coût total : 7 589.60€ TTC

Maintenance annuelle : 1 096.80€ et 72€

Il y a la possibilité également d’avoir une subvention sur le mobilier hauteur de 40% des dépenses HT.

Coût du mobilier de la médiathèque (IDM) : 4 432.00 € HT soit 5 318.40 € TTC

Coût de l’acquisition d’un MacBook (TBI) : 1 626.77 € HT soit 1 952.12 € TTC.

Coût total : 7 270.52 € TTC

Il expose le projet de plan de financement :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Licence SIGB	3 967,00€	32.03 %	DRAC (uniquement licences)	2 140,40 €	17.28 %
Maintenance et hébergement	914,00 €	7.38 %	DRAC (subv sur le mobilier)	1 772.80 €	14.36 %
Licence portail	1 384,00 €	11.17 %	Autofinancement	8 378.30 €	68.36 %
Maintenance et hébergement portail	60,00 €	0.49 %			
Mobilier IDM	4 432.00 €	35.79 %			
Matériel (Macbook)	1 626.77 €	13.14 %			
TOTAL DEPENSES	12 383.77 €	100,00 %	TOTAL RECETTES	12 383.77 €	100

Il est proposé au conseil municipal d’approuver le projet, d’accepter le financement et de solliciter les subventions nécessaires.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement et sollicite les subventions nécessaires. Ce projet réunissant les communes de Bignan, Saint Jean Brévelay et Plumelec, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre les trois communes et tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LE 30 JANVIER 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



DELIBERATION n° 20230130-05

Rapporteur : M. le Maire

**-RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTRE CMC ET LA COMMUNE POUR LA MISE A
DISPOSITION DU SERVICE ADS-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à L423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Considérant la proposition de convention présentée par Centre Morbihan Communauté (CMC) qui définit les modalités de la mise à disposition du service commun de CMC dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune.

Considérant que cette convention s'inscrit dans l'objectif d'améliorer la sécurité juridique et qu'elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur.

Considérant que cette convention vise au respect des responsabilités de chacun, à assurer la protection des intérêts communaux et à la garantie du respect des droits des administrés.

Considérant que la convention s'applique à l'instruction des autorisations et des actes suivants :

- ✓ Permis de construire
- ✓ Permis de démolir
- ✓ Permis d'aménager
- ✓ Déclarations préalables
- ✓ Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme (facultatifs, à la demande de la commune)
- ✓ Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme (facultatifs, à la demande de la commune)
- ✓ Les autorisations de travaux et de constructions délivrées après avis formulés par la commission d'arrondissement d'accessibilité et la commission d'arrondissement de sécurité liée aux établissements recevant du public (ERP) étant précisé que la DDTM et le SDIS sont toujours chargés de la préparation de ces dossiers et rapporteurs auprès des commissions.
- ✓ La gestion des avis des services consultés
- ✓ La veille juridique
- ✓ L'information des agents communaux à travers des rencontres régulières
- ✓ Le contrôle de conformité des travaux reste de la responsabilité de la commune.

Une convention de mise à disposition du service commun ADS avec CMC a été conclue depuis 2020 pour 3 ans.

Une nouvelle convention doit être prise à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE le renouvellement pour une année de la convention CMC/commune pour la mise à disposition du service Application du Droit des Sols (ADS) et autorise M le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 30 JANVIER 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON





**CONVENTION ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
ET LA COMMUNE DE PLUMELEC POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DE
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DU SOL ET DES
AUTORISATIONS D'URBANISME.**

Article 1 TEXTES LEGISLATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à L423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.112-8,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.423-3,

Article 2 PREAMBULE

En application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, la commune de PLUMELEC étant dotée d'un PLU approuvé le 28.03.2007, le Maire délivre, au nom de la commune, après délibération du conseil municipal du 10.10.2014 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du 25.02.2020, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à Centre Morbihan Communauté.

Article 3 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune.

La convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur. Cette convention vise au respect des responsabilités de chacun, à assurer la protection des intérêts communaux et à la garantie du respect des droits des administrés.

Article 4 SIGNATAIRES

D'UNE PART, Centre Morbihan Communauté, représentée par son Président Benoit ROLLAND habilité à signer cette convention en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2022.

D'AUTRE PART, la commune de PLUMELEC, représentée par son Maire, S. HAMON, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023

Article 5 CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à l'instruction des autorisations et des actes suivants :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- déclarations préalables
- certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme (facultatifs, à la demande de la commune)
- certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme (facultatifs, à la demande de la commune)
- les autorisations de travaux et de constructions délivrées après avis formulés par la commission d'arrondissement d'accessibilité et la commission d'arrondissement de sécurité liée aux établissements recevant du public (ERP) étant précisé que la DDTM et le SDIS sont toujours chargés de la préparation de ces dossiers et rapporteurs auprès des commissions.
- la gestion des avis des services consultés
- la veille juridique
- l'information des agents communaux à travers des rencontres régulières

Le contrôle de conformité des travaux reste de la responsabilité de la commune.

Article 6 RELATION ENTRE SERVICES

Centre Morbihan Communauté héberge le service instructeur commun dans ses locaux. La résidence administrative de ce service est établie au pôle aménagement, 4 rue Yves Le Thiès, 56500 LOCMINE.

Afin d'optimiser les échanges entre le service instructeur de Centre Morbihan Communauté et le service urbanisme de la commune, il est convenu les fonctionnements suivants :

- le service de la mairie informe le service instructeur de toutes décisions relatives à l'urbanisme pouvant avoir une incidence sur le droit des sols (procédure d'évolution de

son document d'urbanisme, institutions de taxes ou participation, délibération de majoration de droits à construire et de modifications de taux, établissement de nouvelles servitudes, etc...).

-le service de la mairie respecte les différents délais énoncés qui engagent la responsabilité du Maire.

-la commune s'engage à maintenir et/ou s'équiper en outils informatique en capacité de recevoir la plateforme informatique retenue par le service instructeur et de gérer les actes de façon dématérialisée.

-le service instructeur agit en concertation avec le service de la mairie ou le maire sur les suites à donner aux avis recueillis. Il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

-la commune permettra à son personnel du service urbanisme d'assister aux réunions de veille juridique.

- **en cas** de dépôt sous format papier, la commune scannera systématiquement l'ensemble des pièces du dossier et les pièces administratives s'y rattachant (courriers,...) **et** les enregistrera dans le logiciel pour que l'instruction puisse se faire de manière dématérialisée.

- le service instructeur ne reçoit pas les pétitionnaires sauf exception pour avis technique et juridique pour projet complexe. Il conviendra exclusivement au service urbanisme de la mairie de convenir du rendez-vous avec le service instructeur, les coordonnées du service instructeur ne devant pas être communiquées au public.

Article 7 RESPONSABILITES DU MAIRE

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, le maire assure les tâches suivantes :

A - Phase dépôt de la demande

-accueil et renseignement du public

-réception du dossier daté et signé par le pétitionnaire, vérification de la constitution du dossier avec contrôle de la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau des pièces jointes à la demande.

- en cas de dépôt sous format papier, numérisation systématiquement de l'ensemble des pièces du dossier (par scan).

-affectation d'un numéro d'enregistrement du dossier et délivrance au pétitionnaire :

- d'un récépissé de dépôt sous format papier si le demande a été déposée sous ce format

- d'un récépissé de dépôt électronique (accusé de réception électronique, ARE) si la demande a été déposée de manière dématérialisée.

-enregistrer le dossier sur la plateforme informatique mise à la disposition des communes.

-affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande ou de la déclaration dans les 15

jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction.

- Envoi d'un courriel au service instructeur pour lui notifier que le dossier est bien enregistré et que l'instruction peut commencer dans un délai fixé à 8 jours maximum.
 - transmission immédiate, si nécessaire, et en tout état de cause avant la fin de la semaine suivant le dépôt, d'un exemplaire du dossier au service départemental de l'architecture et du patrimoine ou à l'architecte des bâtiments de France.
 - transmission dans la semaine qui suit le dépôt, au préfet d'un exemplaire de la demande (Cerfa uniquement) au titre du contrôle de légalité, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle.
 - information de Centre Morbihan Communauté de la date des transmissions précitées.
- Les services consultés répondent à Centre Morbihan Communauté, hormis l'ABF.
- si dépôt papier, conservation d'un exemplaire du dossier par la commune.

B - Phase de l'instruction

- transmission de l'avis du maire au service instructeur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours pour les déclarations préalables et 21 jours pour les demandes de certificats d'urbanisme opérationnel et de permis. Cet avis informe de la desserte du projet par les différents réseaux, complété du résultat de la consultation des concessionnaires des réseaux si nécessaire. Cet avis informe également de la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité et des risques non cartographiés, ainsi que de l'appréciation générale du projet. En l'absence de l'avis du **Maire**, celui-ci sera considéré comme favorable au projet.
- notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes, la majoration ou la prolongation du délai d'instruction sur proposition du service instructeur avant la fin du 1^{er} mois de dépôt du dossier par :
 - lettre recommandée,
 - remise en mains propres contre récépissé,
 - lettre recommandée électronique si dépôt dématérialisé
 - le portail GNAU si dépôt dématérialisé.
- information du service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission en lui adressant une copie de la demande d'informations complémentaires. Le service de la mairie renseignera les reports de dates sur la plateforme informatique.

C – Notification de la décision et suite

- notification avant la fin du délai d'instruction de la décision préparée par le service instructeur par :
 - lettre recommandée,
 - remise en mains propres contre récépissé,
 - lettre recommandée électronique si dépôt dématérialisé
 - le portail GNAU si dépôt dématérialisé.

- information simultanée du service instructeur de cette transmission en renseignant la date de l'arrêté et de l'avis de réception sur la plateforme informatique.
- transmission ensuite de la décision au pétitionnaire et au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Pontivy.
- dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, un extrait est publié par voie d'affichage à la mairie pour une durée de 2 mois. L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification du Maire.
- transmission d'un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier, de déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, au service instructeur et enregistrement sur la plateforme informatique.

Article 8 MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le service instructeur assure les missions suivantes pour le compte des communes adhérentes.

A – Phase dépôt de la demande

- vérification de la complétude du dossier.
- détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer et si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultation », prévision des majorations de délai conformément au cadre de l'urbanisme.
- si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au maire dans les 3 semaines au maximum, soit d'une notification de pièces manquantes, soit une majoration de délai, soit les deux. Concernant les permis, l'envoi devra être réalisé au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction par courrier électronique.

B – Phase de l'instruction

- conseiller sur les projets
- vérification de l'emplacement du site et examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme applicable au terrain.
- consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés autres que ceux déjà consultés par la mairie lors de la phase du dépôt de la demande (SDIS, DDASS, DRIRE, etc...).
- réaliser la synthèse des pièces du dossier, y compris l'avis de l'ABF.
- tout le long de la phase instruction, le service informe des éléments pouvant aboutir à un refus d'autorisation.
- à défaut de production par le pétitionnaire de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du Maire notifiant lesdites pièces, le service instructeur via le Maire, prépare le courrier simple à signer par le Maire, du rejet tacite de la demande de permis ou de la déclaration préalable.

- le service instructeur rédige un projet de décision dont l'envoi sera réalisé par le Maire au plus tard 10 jours avant la fin du délai d'instruction.
- dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF, l'hypothèse d'un avis négatif impliquerait une décision de refus. Le maire peut, néanmoins, décider d'un recours auprès du Préfet de région contre cet avis, qui impliquerait alors une prolongation du délai d'instruction de 3 mois.

C – phase post-instruction

- le service instructeur assurera la préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.
- le service instructeur assurera les formalités qui seront transmises à la DDTM pour la perception des taxes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 9 RECOURS ET CONTENTIEUX ET LITIGES

La gestion du contentieux relève de la responsabilité de la commune. Cette dernière assure les frais de procédure et les conséquences financières des recours qui lui sont intentés.

Le service instructeur, à la demande de la commune, apportera ses compétences en liaison avec le cabinet d'avocat retenu. Le service n'apportera pas son assistance dans l'hypothèse où la décision de la commune serait différente de la proposition du service.

Le service instructeur ne pourra pas apporter son assistance dans un litige qui concernerait les compétences de Centre Morbihan Communauté.

La commune s'engage à renoncer à tout recours et à tout appel en garantie contre le service instructeur.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pour la période de validité de la convention présente.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune rembourse à Centre Morbihan Communauté la gestion des actes par le service instructeur.

La tarification prévoit des coûts différenciés des actes en fonction de la charge de travail qu'ils requièrent.

Cette tarification est fixée par le Conseil Communautaire après avis de la commission aménagement et mobilité.

La tarification est établie pour les différents dossiers en fonction de la pondération suivante :

Acte d'ADS	PONDERATION
CUA	0.2
CUB	0.7
DP	0.7
PC	1
PA	1.2
PD	0.4
Modificatif PCMI	Pas de facturation
Autres Modificatifs	0.7
AT	0.4

Pour l'année 2023 le prix du permis est fixé à **101,17** euros. Ce prix sera revalorisé chaque année et cette tarification pourra évoluer en fonction des missions confiées et du coût du service instructeur.

La Commune et Centre Morbihan Communauté assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. Les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le service urbanisme de la Commune sont à la charge de la Commune. Les frais d'affranchissement réalisés dans le cadre de l'instruction envoyés par Centre Morbihan Communauté sont intégrés dans le coût du service facturé aux communes.

La Commune acquittera une facture trimestrielle en fonction des dossiers traités pour son compte.

Article 11 SUIVI ET EVALUATION DU SERVICE

La commission aménagement et mobilité se réunira autant que nécessaire afin d'exercer un suivi :

- de l'application des conventions,
- des évolutions à apporter au fonctionnement et/ou au champ d'application du service
- des demandes d'entrée ou de sortie du service sollicitées par les communes.
- de la mise en place de la dématérialisation qui pourra impliquer des ajustements à la convention.

Article 12 DUREE ET RESILIATION

Cette présente convention est signée pour une durée de 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le **03 FEV. 2023**

ID : 056-215601725-20230130-202301305-DE

Fait le 01 février 2023

Le Président de Centre Morbihan Communauté,
Benoit ROLLAND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Stéphane HAMON



Le Maire de PLUMELEC
Stéphane HAMON



DELIBERATION n° 20230130-06
Rapporteur : M. le Maire
-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUTO CLUB MELECIEEN-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 9

Monsieur le Maire indique que l'association Auto Club Mélézien a demandé par courrier en date du 3 janvier 2023 une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € pour l'acquisition d'un terrain où le circuit est implanté et aménagé.

L'association s'engage à ne pas solliciter la commune pour une demande de subvention sur les 2 prochaines années 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

03 FEB 2023

ID : 056-215601725-20230130-202301306-DE

APPROUVE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association
l'année 2023 et confirme qu'il ne sera pas versé de subvention à l'association en 2024 et 2025.

FAIT ET DELIBERE LE 30 JANVIER 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



DELIBERATION n° 20230130-07
Rapporteur : M. le Maire
-MODIFICATION STATUTS MORBIHAN ENERGIES-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 9

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la modification de l'annexe 1 des statuts de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

FAIT ET DELIBERE LE 30 JANVIER 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



7 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le 03 FEV. 2023
ID : 056-215601725-20230130-202301307-DE

Arc Sud Bretagne
Auray Quiberon Terre Atlantique
Baud Communauté
Lorient Agglomération
Pontivy Communauté
Questembert Communauté
Roi Morvan Communauté

Annexe 1 – Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan)

Mise à jour approuvée par délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 sep

249 communes membres

Allaire	Camors	Guelias	La Vraie-Croix	Locmariaquer	Noyal-Muzillac	Port-Louis	Saint-Gomery	Taupont
Ambon	Campénéac	Guéméné-sur-Scorff	Landaul	Locminé	Noyal-Pontivy	Priziac	Saint-Gorgon	Théhillac
Arradon	Carentoir	Guénin	Landévant	Locmiquélic	Péaule	Questembert	Saint-Gravé	Théix-Noyalo
Arzal	Carnac	Guer	Lanester	Locoal-Mendon	Peillac	Quéven	Saint-Guyomard	Tréal
Arzon	Caro	Guern	Langoélan	Locqueltas	Pénestin	Quiberon	Saint-Jacut-les-Pins	Trédion
Augan	Caudan	Gudel	Langonnet	Lorient	Persquen	Quistinic	Saint-Jean-Brévelay	Treffléan
Auray	Cleguer	Guillac	Languidic	Loyat	Plaudren	Radenac	Saint-Jean-la-Poterie	Tréhorenteuc
	Clégérérec	Guilliers		Malansac			Saint-Laurent-sur-Oust	
Baden			Lantillac		Plescop	Régigny		Val-d'Oust
Bangor	Colpo	Guiscriff	Lanvaudan	Malestroît	Pleucadeuc	Réminiac	Saint-Léry	Vannes
	Concoret	Helléan		Malguénac			Saint-Malo-de-Beignon	
Baud			Lanvéneën		Pleugriffet	Riantec		
	Cournon	Hennebont		Marzan		Rieux	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	
Béganne			Larmor-Baden		Ploemel			
Beignon	Crach	Hoedic	Larmor-Plage	Mauron	Ploemeur	Rochefort-en-Terre	Saint-Marcel	
Belz	Crédin	Ile-aux-Moines	Larré	Meirand	Ploërdut	Rohan	Saint-Martin-sur-Oust	
		Ile-d'Arz		Ménéac			Saint-Nicolas-du-Terre	
Berné	Cruguel		Lauzach		Ploeren	Roudouallec		
Berric	Damgan	Ile-d'Houat	Le Cours	Merlevenez	Ploërmel	Ruffiac	Saint-Noël	
Bignan	Elven	Inguiniel	Le Croisty	Meslan	Plouay	Saint-Abraham	Saint-Perreux	
Billiers	Erdeven	Inzinzac-Lochrist	Le Faouët	Meucan	Plougoumelen	Saint-Aignan	Saint-Philibert	
		Josselin		Missiriac			Saint-Pierre-Quiberon	
Billio	Étel		Le Guerno		Plouharnel	Saint-Allovestre		
		Kerfourn		Mohon			Saint-Servant-sur-Oust	
Bohal	Évellys		Le Hézo		Plouhinec	Saint-Armel		
Le Bono	Évriguet	Kergrist	Le Palais	Molac	Plouray	Saint-Avé	Saint-Thuriau	
Brandérion	Férel	Kernascleden	Le Saint	Monteneuf	Pluthérin	Saint-Barthélemy	Saint-Tugdual	
		Kervignac		Monterblanc		Saint-Breuc-de-Mauron	Saint-Vincent-sur-Oust	
Brandivy	Forges de Lanouée		Le Soum		Plumelec			
		La Chapelle-Neuve	Le Tour-du-Parc	Montertlot	Pluméliau-Bleuzy	Saint-Caradec-Tregomel		
Brech	Gâvres				Plumelin		Sarzeau	
Bréhan	Gestel	La Croix-Helléan	Les Fougerêts	Moreac	Plumergat	Saint-Congard	Sauzon	
Brignac	Gouthel	La Gacilly	Lignol	Moustoir-Ac	Plumetret	Saint-Dolay	Séglien	
Bubry	Gourin	La Grée-Saint-Laurent	Limerzel	Muzillac	Pluvigner	Sainte-Anne-d'Auray	Sérent	
Buléon	Grand-Champ	La Roche-Bernard	Lizio	Néant-sur-Yvel	Pontivy	Sainte-Brigitte	Siffiac	
Caden	Grox	La Trinité-Portoët	Locmalo	Neulliac		Sainte-Hélène		
Calan		La Trinité-sur-Mer	Locmaria	Nivillac		Saint-Gérard-Croixanvec	Sulniac	
	Guégon				Pont-Scorff			
Camoël		La Trinité-Surzur	Locmaria-Grand-Champ	Nostang	Porcaro	Saint-Gildas-de-Rhuys	Surzur	

DELIBERATION n° 20230130-08

Rapporteur : M. le Maire, M Juhel

-DEVENIR DE LA PISCINE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 9

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 11 janvier 2022 concernant le transfert de la piscine de Plumelec à la communauté de communes.

Il a été convenu, que la commission « salle communale, équipements et vie associative » réfléchisse sur le devenir de la piscine et fasse une proposition en début d'année 2023 afin de s'organiser pour la saison estivale.

Après l'exposé de la commission « salle communale, équipements et vie associative » ;

Vu les différents constats tels :

- Les bilans financiers (- 98 613.64 € en 2021, - 90 338.61 € en 2022), déficitaires de façon récurrente et en augmentation constante ;
- La nécessité de remplacer chaque année des pièces de machinerie ;
- Les réparations et entretiens divers croissants chaque année ;
- L'augmentation des coûts de l'énergie prévisible compte tenu du contexte actuel ;

- Les recrutements saisonniers et autres commandes de p fonctionnement de la piscine ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

**Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 1 (Mme Danet)**

DECIDE

De fermer définitivement la piscine de Plumelec à compter de 2023 et de mener une réflexion sur le devenir de cet espace.

FAIT ET DELIBERE LE 30 JANVIER 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



DELIBERATION n° 20230130-09
Rapporteur : M. le Maire – Mme GICQUELLO
- TARIFICATION ESCAPE GAME ORGANISE PAR LA COMMUNE -

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 9

Considérant l'arrêté n°2021-74 du 12 juillet 2021 constituant une régie de recettes « événementiels »,

Considérant l'organisation régulière de spectacles par la commune,

Considérant qu'une participation financière a été fixée à hauteur de 5 euros par spectateur et par spectacle lors du conseil municipal du 21/02/2023.

Considérant, qu'un escape game aura lieu au mois de mars 2023, il convient de fixer une participation financière par acteur.

La commission culture propose une contribution de 10 euros par participant.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE une participation de 10 euros par participant dans le cadre de l'escape game.

FAIT ET DELIBERE LE 30 JANVIER 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



DELIBERATION n° 20230130-10

Rapporteur : M. le Maire

- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES -

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefdrift -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à M. Hamon- Maire, Mme Danet à Mme Jégo, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M. Goibier à M. Dubot,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre.

Quorum : 9

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

02/12/2022 * Devis à l'Ouest (ALSH Noël : activité) : 450€ TTC

02/12/2022 * Devis BSA (ALSH Noël : transport autocars) : 915€ TTC

02/12/2022 * Devis EURL PATINIUM ICE (ALSH Noël : activité) : 343€38 TTC

02/12/2022 * Devis SAS DOMAINE DE YAKA (ALSH Noël : activité) : 332€20 TTC

02/12/2022 * Devis 10 doigts (ALSH : matériel divers) : 37€70 TTC

02/12/2022 * Devis SELLOR (ALSH Noël : activité) : 252€60 TTC

03 FEV. 2023

- 02/12/2022 * Devis BSA (sortie écoles Noël : transport autocars) : 210€ TTC
- 09/12/2022 * Devis Boucherie THOMAS (colis bénévoles médiathèque) : 210€ TTC
- 13/12/2022 * Devis ACTUEL VET (vêtements de travail) : 260,10 € TTC
- 13/12/2022 * Devis COMPTOIR DE BRETAGNE (vêtements de travail restaurant scolaire) : 292,12 € TTC
- 13/12/2022 * Devis JVS-MAIRISTEM (contrat JVS Mairistem) : 58,12 € TTC
- 16/12/2022 * Devis BSA /ALSH (20 et 22 déc sorties) : 518 € TTC
- 16/12/2022 * Devis LA BOUTIQUE BIO (plantations printemps) : 721,27€ TTC
- 19/12/2022 * Devis LA POSTE (distribution bulletins annuels) : 1 183,91€ TTC
- 20/12/2022 * Convention Morbihan Energies servitudes passage ligne électrique souterraine Rue des Ajoncs
- 20/12/2022 * DIA non préemptée : parcelles AB 150, AB 151 - 14 Rue Georges Cadoudal ; parcelle YD 834 - 18 Allée des 4 Chemins ; parcelle ZD 463 - Rue du Folguet
- 22/12/2022 * Devis PLG (filtre réservoir eau pour duplex steam) : 27,58€ TTC
- 23/12/2022 * Devis HORTIBREIZ (fertilisation sols sportifs) : 1 598,82 € TTC
- 23/12/2022 * Devis HORTIBREIZ (fleurissement) : 2169,46 € TTC
- 23/12/2022 * Devis HORTIBREIZ (gazons sols sportifs) : 866,80 € TTC
- 02/01/2023 * Devis 2P2M (doublage vitrage école la Claie) : 3 490,50 € TTC
- 04/01/2023 * Devis DENIS LE GACQUE (formation APIR : services techniques) : 324,00 € TTC
- 06/01/2023 * Devis ABSKILL (formation préparatoire à l'habilitation électrique : Frédéric) : 300,00 € TTC
- 06/01/2023 * Devis ABSKILL (formation préparatoire à l'habilitation électrique : Christian, Yvonnick et Jean-Yves) : 900,00 € TTC
- 06/01/2023 * Devis L'AMISO CONNEXION ANIMALE (animation ALSH) : 180,00 €
- 06/01/2023 * Devis BSA (sortie ALSH : L'Amiso) : 102,00 € TTC
- 06/01/2023 * Devis BSA (sortie ALSH à Landévant – Carabreizh) : 246,00 € TTC
- 10/01/2023 * Devis GNOME PROD (animation de 4 journées ESCAPE GAME) : 2200,00 € TTC
- 16/01/2023 * Devis SARL CINETOILES (film le 29/07/2023) : 1 415,50 € TTC
- 17/01/2023 * Devis SOCOTEC (vérification électrique église de Plumelec) : 205,20 € TTC
- 18/01/2023 * Devis TBI (Renouvellement Backupassist) : 191,64 € TTC
- 26/12/2022 * DIA non préemptée : parcelle AB 307p – Rue du Chanoine Guillemot
- 10/01/2023 * DIA non préemptée : parcelle XC 456 – 1 rue Saint Maudé Callac
- 13/01/2023 * DIA non préemptée : parcelle YD 358 – 26 rue de la fontaine, Bout de Ville
- 23/01/2023 * DIA non préemptée : parcelles ZB 388 – 12 rue du colonel Bourgoïn et ZB 396 Les Prés du Lany

FAIT ET DELIBERE LE 30 JANVIER 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

